



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 35/087/2024

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 24 septembre 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 18 septembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : M. Julien BOUILLON, qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-France DELANZY

• **Restauration Collective 2022-2024 – Marché SODEXO n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 – Avenant n°4**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CM 02/033/2020 du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu le marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 attribué à l'Entreprise SFRS – SODEXO Education, sise à Guyancourt (78043), 6 rue de la Redoute, par décision n°77/2021 du 20 décembre 2021,

Vu la décision n°51/2022 du 01/07/2022 de signer une convention d'indemnisation pour cause d'imprévision relative au marché cité ci-dessus en regard du déficit subi en raison de la forte inflation constatée depuis le mois de janvier 2022, ayant une durée de 6 mois, du 1^{er} juin au 30 novembre 2022, indemnité calculée à hauteur de 5 % de la seule part des denrées alimentaires du prix du repas initial HT

figurant au bordereau des prix unitaires du marché et représentant une augmentation de 3,71 % du prix des repas facturés à la Commune,

Vu la délibération n°29/2023 du 28/03/2023 approuvant l'avenant n°1 au marché susmentionné portant modification des modalités d'exécution des prestations du marché par la réduction de la proportion de produits bio et label rouge dans les repas et modifiant le bordereau des prix unitaires du marché pour tenir compte de la flambée des prix de l'énergie et des matières premières depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°70/2023 du 26/09/2023 approuvant l'avenant n°2 au marché portant prolongation de la durée d'application des dispositions de l'avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°010/2024 du 06/02/2024 approuvant l'avenant n°3 au marché portant révision des prix du marché pour l'année 2024, en tenant compte du retour au 100 % loi Egalim,

Considérant la mise en place d'une entente intercommunale par convention entre les communes d'Arpajon et d'Ollainville organisant notamment la gestion fonctionnelle et financière du service de restauration scolaire entre les 2 communes, au sein de l'école Claudine Hermann,

Considérant l'ouverture de l'école Claudine Hermann à compter de la rentrée scolaire du 2 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'ajouter le site de l'école Claudine Hermann à la liste des restaurants scolaires satellites de la commune qui seront approvisionnés depuis la cuisine centrale d'Ollainville,

Considérant que le site de l'accueil de loisirs, qui servait de délestage au restaurant de l'école élémentaire de la Roche dont les effectifs étaient très conséquents, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ne sera plus desservi du fait de l'ouverture de l'école Claudine Hermann et de la mise en service de son restaurant scolaire, 4 classes de l'école de la Roche y étant hébergées le temps de la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement de l'école de la Roche,

Considérant l'évolution des quantités estimatives prévues au marché,

Considérant le projet d'avenant n°4,

Entendu l'exposé de Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** l'avenant n°4 au marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 attribué à l'Entreprise SFRS – SODEXO Éducation, sise à Guyancourt (78043), 6 rue de la Redoute, par décision n°77/2021 du 20 décembre 2021.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant, avec effet au 2 septembre 2024,

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

Le 26 septembre 2024

Jean-Michel GIRAudeau, Maire



Jean-Michel GIRAudeau